

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise URBAVAR, sise Quartier Les Launes à « SALERNES, 83390 » ;

VU L'arrêté portant permission de voirie

Arrête

Article 1^{er} : En raison des travaux de rabotage de chaussée, de création de poutres de rives, de profilage et de la réalisation de revêtement tri couches, la circulation se fera par alternat (feux tricolores) avec ponctuellement une circulation totalement interdite en ayant la possibilité de barrer le Chemin avec une déviation par le Chemin de Régusse à Bauduen et le chemin Bas des Faïsses , du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 15 septembre 2022.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Po
L'Adjoint délégué
Catherine DAGUET

